



M. Michel HEINRICH - Président
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES
CENTRALES
Maison de l'Habitat et du Territoire
1 Avenue Dutac 88000 EPINAL

Référence
JM/MH/RB/SR

EPINAL, le 16 décembre 2025

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

Objet : Avis modification simplifiée n°1
Scot des Vosges Centrales

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 septembre 2025, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges le dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT des Vosges Centrales et je vous en remercie.

Siège Social

La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer

Le Costet Beillard
376 route d'Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau

32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau

Le projet de modification simplifiée a pour objet de :

- revoir l'objectif de consommation foncière globale et à vocation économique du SCoT pour la période 2021-2030,
- définir une trajectoire de sobriété foncière en déclinant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranches de dix ans jusqu'en 2050.

Une procédure de révision a également été engagée pour adapter le document en vigueur aux évolutions législatives.

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de Zéro Artificialisation Net pour les collectivités d'ici 2050. En effet, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constitue un enjeu majeur au regard des objectifs de lutte contre le changement climatique et de renforcement de la résilience des territoires. Les espaces agricoles et forestiers participent directement à l'atténuation des effets du changement climatique par le stockage du carbone, la régulation des cycles hydrologiques.

Depuis 2007 et l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, la préservation des espaces est inscrite comme un axe de travail majeur sur le territoire. Nous soulignons le travail réalisé sur ce volet depuis des années.

Ce projet de modification s'inscrit notamment dans la règle 16 fixée par le SRADDET (document en cours de révision). Celle-ci détermine pour le SCOT des VOSGES CENTRALES, une consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de 154 hectares, avec une marge d'appréciation possible de plus 20 %, soit 185 hectares.

République Française
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 822 035 00013
APE 9411Z



www.vosges.chambre-agriculture.fr



Le projet de modification simplifiée reprend cette règle et fixe, pour la période 2021-2030, une consommation de 185 hectares, point qui n'appelle pas d'observation particulière.

Pour la période postérieure à 2030, le SCoT retient une trajectoire de réduction de la consommation fondée sur une diminution de 50 % par décennie, calculée à partir de la valeur majorée de 185 hectares, conduisant à un besoin de 92,5 hectares pour 2031-2040 et de 46,25 hectares pour 2041-2050.

Si le principe de ce mode de calcul est partagé, la prise en compte de la valeur majorée de 185 hectares comme référence conduit toutefois à une consommation supérieure d'ENAF de 23,25 hectares sur la période 2031-2050.

Le SRADDET considère une valeur majorée facilitant la compatibilité avec un SCOT mais ne la définit pas comme base de calcul pour les décennies suivantes. La valeur de 154 hectares est, de notre analyse, la valeur à retenir. Un ajustement en ce sens serait la bienvenue. Cette valeur pourra toujours être ajustée à la hausse ou la baisse pour répondre aux besoins nouveaux et aux évolutions législatives pendant la procédure de révision.

S'agissant des besoins en foncier résidentiel, la consommation passée liée à l'habitat est supérieure aux perspectives initiales. Cependant, la dynamique démographique du territoire est marquée par une baisse de la population. Cette évolution conduit à l'absence de besoins en foncier résidentiel en extension urbaine au-delà de l'horizon 2030. Si cet affichage constitue un signal fort pour le territoire, il alerte néanmoins sur la portée préoccupante de ce constat.

S'agissant des besoins en foncier à vocation économique, le contexte de développement actuel est le facteur déclencheur de la révision.

Pourtant, la notice est à clarifier sur ce sujet. Il est écrit : *Le territoire des Vosges Centrales compte un projet de cette nature, l'Ecoparc GreenValley (58 hectares sur la période 2021-2030) qui devrait être mutualisé au niveau national ou à défaut région (page 12).*

La rédaction proposée appelle des précisions, notamment dans l'hypothèse où l'ECOPARC ne serait pas retenu comme surface mutualisée. La procédure de modification simplifiée gagnerait à examiner explicitement cette hypothèse.

De manière générale, le traitement de l'ECOPARC dans la notice, mentionné de façon marginale, ne permet pas une compréhension claire et complète des enjeux fonciers associés.

Dans un chapitre à part entière, il est indispensable de présenter de manière explicite, notamment sous forme cartographique, les 58 hectares annoncés comme devant être mutualisés au titre de l'ECOPARC et les enjeux. Il ne serait plus nécessaire d'y faire référence ensuite.



Par ailleurs, les éléments issus de la concertation préalable faisaient état d'une demande de mutualisation plus importante, comprise entre 73 et 80 hectares ; la représentation cartographique de ces surfaces serait également nécessaire. Cette représentation est d'autant plus attendue que plusieurs projets consommateurs d'espaces sont à l'étude (Entreprise Mauffrey, RTE), et qu'ils conditionnent le suivi effectif de la consommation foncière.

Il convient de rappeler que la mutualisation des surfaces au niveau national ou régional, bien que prévu par le législateur, est un jeu comptable avec pour finalité un prélèvement cumulatif des hectares localement, impactant in fine nos entreprises agricoles.

Un travail sur la réduction de l'emprise des zones d'activité sur le territoire est amorcé depuis des années. Nous félicitons ces choix.

Cependant, il n'apparaît pas pertinent de prioriser des secteurs comme Vincey ou la Plaine de Socourt, secteur en extension sur l'espace agricole avec une forte probabilité de présence de zone humide d'après Patrinat (2023). Dans un souci de réduction des incidences sur l'espace agricole, une ouverture différée après 2031, compte tenu des enjeux locaux, serait la bienvenue.

Dans son avis du 22 octobre 2025, la Chambre d'Agriculture des Vosges invitait la commune d'Essegney à reclasser en 2AU la zone d'activité en extension sur l'espace agricole pour être compatible avec le SCOT en vigueur. Ce reclassement n'a pas été relayé dans votre avis, lié peut être à des compléments d'information non porté à notre connaissance. De ce fait, dans le cadre de cette modification simplifiée, il apparaît cohérent d'intégrer cette surface dans la notice explicative et de compléter le dossier en ce sens.

Sur la consommation foncière nette, 2021 – 2023, la centrale PV Golbey (8 hectares) n'est pas comptabilisée. Si le site d'implantation de la centrale est une ancienne friche, il était utilisé par une activité agricole pour réaliser de la fauche. Ce projet de centrale a déclenché une étude agricole EVITER, REDUIRE, COMPENSER agricole, attendue par les services de l'Etat considérant cet espace comme un ENAF (Article D112-1-18 code Rural et de la Pêche Maritime). Cette surface est à intégrer dans les calculs.

La préservation du foncier économique est également réalisée par la mutualisation des infrastructures (parking par exemple). Il serait bienvenu de rappeler, plus avant, le travail réalisé en ce sens dans la notice.

Dans la mesure où les remarques précédentes soient étudiées et prises en compte, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet un avis favorable à ce projet de modification simplifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

Jérôme MATHIEU